MISSION LAFORCADE



À QUI S'ÉTEND LE CTI DU SÉGUR DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE ?

La mission Laforcade a fait le choix de cloisonner ses travaux en plusieurs groupes de travail. Le premier porte sur « l'extension du CTI aux établissements sociaux et médico-sociaux de la FPH rattachés à un Établissement Public de Santé (EPS) » et un deuxième groupe sur « l'extension du CTI aux établissements ESMS structures handicap privé non-lucratif ».

Suite aux deux réunions dites de « négociations » qui ont eu lieu sur ce sujet, certaines organisations syndicales semblent se réjouir d'avoir obtenu le versement du CTI de 183 euros pour tous !?!

Pourtant, au moment des conclusions de la dernière réunion du mardi 26 janvier, certains agent.e.s restaient toujours exclu.e.s du probable protocole qui nous sera transmis par les membres de la Mission Laforcade pour la 3ème réunion du mercredi 3 février prochain.

NON, les personnels des établissements dits autonomes, non rattaché.e.s à un EPS ne seront pas inclus dans l'accord qui serait proposé.

NON, tous les établissements sociaux où travaillent des salarié.e.s de la Fonction Publique Hospitalière ne seront pas inclus dans l'accord qui serait proposé.

Il s'agit des personnels qui travaillent à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), PMI (Protection Mineurs Isolés), dans les CDEF (Centres Départementaux de l'Enfance et des Familles)...

La CGT s'est battue pour poursuivre les négociations avec la Mission Lafourcade et inclure dans un seul et même accord TOUS les salarié.e.s de la Fonction Publique Hospitalière, quel que soit le statut de leur établissement et leur lieu de travail.

OUI, déjà certaines organisations syndicales ont conditionné leur probable signature s'il y a l'ouverture d'un autre groupe de travail après signature, qui traiterait des établissements autonomes.

Les négociations sur la question obtiendrontelles le versement de TOUS les établissements autonomes ? Rien ne se profile dans l'immédiat pour les personnels de l'ASE, PMI, CDEF...

En tout cas, la CGT se bat toujours pour que le versement du CTI de 183 euros n'exclut AUCUN. E salarié.e, toutes catégories confondues, des établissements du médico-social et social privé associatif, ainsi que ceux rattachés ou non à la Fonction Publique Hospitalière.

LE COMBAT SE GAGNE DANS LA RUE, PAS QUE DANS LES SALONS!

LA CGT AVEC LES PERSONNELS DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE SERONT VISIBLES POUR SE FAIRE ENTENDRE



Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale : revendic@sante.cgt.fr • 01 55 82 87 51 • www.sante.cgt.fr